

# COMPTE RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 NOVEMBRE 2016



Écrit par CŒURÉ Christian  
FO  
TE Mis à jour : 5 mai 2017  
FO  
TE Création : 7 février 2017  
Affichages : 650

Procès-verbal

Assemblée générale du 22 nov. 2016

Sur convocation du Conseil d'Administration, en date du 28 octobre 2016 les organisations adhérentes de la CNRPL se sont réunies le mardi 22 novembre 2016 à 10 heures 30 à l'UNAPL 46, Bd de La Tour Maubourg 75007 Paris.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque représentant des associations et groupements adhérents, tant en son nom, qu'éventuellement en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Guy Robert, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président souhaite la bienvenue à tous les participants et rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport moral, rapport d'activité.
2. Rapport financier
3. Election du Bureau
4. Discussion – Propositions (nous sommes en attente de la confirmation de la présence d'un représentant de l'UANPL, membre du conseil d'administration de la CNAVPL)
5. Questions diverses

1. Rapport moral, rapport d'activité

L'année 2016 a été une année difficile et compliquée. Les contacts avec les pouvoirs publics ont été pour ainsi dire nuls. La CFR, dont nous sommes membres, a rencontré les mêmes difficultés.

La représentativité des retraités dans les différentes organisations nationales ou régionales de retraite et de santé se heurte toujours à « la mauvaise volonté » des mouvements salariaux, professionnels et syndicalistes de voir les retraités y avoir une présence.

Guy Robert exprime ses regrets que Mme Tisserand n'ait pas été nommée comme représentante de l'UNAPL au Haut Conseil de la Famille de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Installé auprès du Premier Ministre, le HCFEA est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie. À l'évidence, nous prendrons contact et travaillerons avec le responsable désigné par l'UNAPL pour siéger au HCFEA.

L'assurance vieillesse des professions libérales prise en charge par la CNAVPL (à l'exception de celle des avocats et des agents commerciaux) a fait l'objet récemment de deux événements qui vont jouer un rôle important dans les prochaines années : La signature de sa première convention de gestion avec l'Etat, l'article 33 de la loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS).

Le régime de retraite de base des professions libérales est géré au niveau des sections professionnelles dont fait partie la Cavec par délégation de la CNAVPL. L'Etat et la CNAVPL ont signé un contrat pluriannuel qui prévoit la déclinaison de ce contrat en autant de contrats de gestion entre la CNAVPL et les sections

professionnelles. Ces contrats de gestion établis pour quatre ans (2016-2019) ont pour objectifs le pilotage du régime de base, l'amélioration et l'homogénéisation des services aux adhérents et l'amélioration de l'efficacité de gestion des risques et des coûts.

L'article 33 du PLFSS pour 2017 prévoit que les professions libérales non réglementées ne soient plus affiliées à la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV), mais au Régime social des indépendants (RSI) qui gère la retraite des artisans et des commerçants.

Les professions libérales non réglementées dépendent déjà du RSI pour l'assurance maladie. Il peut paraître logique qu'elles soient également affiliées au RSI pour l'assurance vieillesse. L'objectif est en fait de « Constituer de manière progressive un régime unique ouvert à l'ensemble des entrepreneurs ne relevant pas des professions libérales réglementées ou organisées pour l'ensemble des risques sociaux : la retraite et l'invalidité (avec une couverture plus élevée) ainsi que la maladie, avec le bénéfice des indemnités journalières ».

Cette décision est lourde de conséquences :

- Un décret doit arrêter la liste des professions libérales non réglementées affiliées à la CIPAV (conseils tournés vers les entreprises, les particuliers du micro social tel qu'enseignants formateurs...). Celles qui ne figureront pas dans ce décret devront s'affilier au RSI pour la retraite au même titre que les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprise et non plus à la CIPAV comme actuellement.

Pour toutes ces professions qui ne seront pas énumérées dans le décret, l'opération de transfert vers le RSI se fera progressivement sur cinq ans. Parallèlement, les professions libérales non réglementées déjà installées non maintenues à la CIPAV par le texte auront la possibilité d'opter, entre 2018 et 2023, pour une affiliation irrévocable à la CIPAV.

C'est donc la panique à la CIPAV qui pourrait voir ses affiliés (630 000 personnes, 300 professions) selon les modalités d'application arrêtées réduits de 50, 60% voire plus.

- Un effet significatif sur les comptes de la CNAVPL La CNAVPL intègre depuis 1974 un dispositif de compensation nationale au titre duquel, pour chaque inscrit à sa caisse, elle reverse environ 1 700 euros, y compris lorsque ces inscrits ne versent pas ou très peu de cotisation. Or, en accueillant 40 % des ex-autoentrepreneurs, devenus « microsocial », considérés comme « professions libérales » dont plus de la moitié ont un chiffre d'affaires les dispensant de cotisation, elle rencontre aujourd'hui une difficulté de taille : la différence entre des cotisations nulles et une compensation nationale obligatoire pèse très fortement sur ses comptes. Selon le périmètre retenu des affiliés transférés au RSI, la CNAVPL pourrait économiser de 400 à 600 Millions.

Dépendance : la CNAVPL a incité les caisses professionnelles à mettre en place un financement de la dépendance. La Cavec, fait l'objet en la matière de caisse pionnière : elle devrait mettre en place une couverture collective dépendance totale au début du second semestre 2017.

L'UNAPL rejoint l'UPA pour former l'U2P (L'Union des Entreprises de Proximité) qui avec 2,3 millions d'entreprises des secteurs de l'artisanat, du commerce et des professions libérales va rassembler les 2/3 des entreprises françaises. Ce rapprochement va permettre à l'UNAPL de pouvoir participer à la concertation avec les pouvoirs publics, à la négociation interprofessionnelle et la gestion paritaire. Elle ne pouvait en effet être partie à la table des négociations nationales et interprofessionnelles où sont discutés et conclus des ANI (accords nationaux interprofessionnels) portant sur des thèmes fondamentaux tels que l'indemnisation chômage, l'égalité professionnelle, le chômage partiel, la durée du travail, le paritarisme... et dont le contenu est repris ensuite dans une loi.

Ce rapprochement est certes trop récent pour en estimer les réelles conséquences, notamment dans le domaine des retraites. Les professions libérales vont être confrontées dans l'avenir à des évolutions majeures : le numérique, la défense de la proximité avec les clients, la mise en place de techniques à distance, la préservation des rapports humains.... L'exercice libéral va être menacé dans les dix ans qui viennent, il nous appartient tous ensemble de le défendre.

Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité des participants.

## 2. Rapport financier

Le rapport financier sera envoyé à chaque président de nos associations membre.

## 3. Election Bureau

Le président Guy Robert indique la composition du futur bureau qu'il propose de soumettre au vote de l'Assemblée :

- Président : Guy ROBERT
- Président adjoint : Christian COEURE
- Secrétaire général : Alain ROLLAND
- Secrétaire générale adjoint : Didier DESSANE
- Trésorier général : Gérard BORNET
- Trésorier général adjoint : Yves ROUSSEL
- Vice-présidents en charge respectivement
  - Des professions du droit : Jean-Pierre FERRANDES
  - Des professions de la santé : Pierre LEVY
  - Des professions de la technique et du cadre de vie : Georges BELAT
  - Des conjoints des PL : Régine NOULIN
- Conseillers du Président : Jean-Louis BILLARD et M. LETON

Le bureau est élu à l'unanimité.

## 4. Discussions – Propositions

(nous sommes en attente de la confirmation de la présence d'un représentant de l'UNAPL, membre du conseil d'administration de la CNAVPL).

Aucun représentant n'ayant pu se rendre disponible, ce point n'est pas traité.

## 5. Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée sous cette rubrique et personne ne demandant la parole, le Président déclare la partie formelle de l'assemblée terminée.

Le président, Guy Robert / Le secrétaire général, Alain Rolland

La lettre retraite et prévoyance

N°1 - Décembre 2016

PLFSS 2017 : les 4 articles clés pour les professions libérales

Lundi 5 décembre 2016, l'Assemblée Nationale a adopté en lecture définitive le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2017. Sous réserve de la décision du Conseil

Constitutionnel (prévue au plus tard le 9 janvier 2017) portant notamment sur les articles 50 et 72, vous trouverez ci-dessous un focus sur les 4 articles clés du PLFSS 2017 concernant les professions libérales.

1°) Article 50 (ex-33) du PLFSS 2017 : L'affiliation des professions libérales non réglementées

L'article 50 (ex-33 du PLFSS 2017) prévoit le transfert au RSI de professions libérales non réglementées, actuellement affiliées à la CIPAV pour leur retraite.

- Un décret précisera les professions entrant dans la catégorie des professions libérales affiliées à la CIPAV.
- La création d'une telle liste rendrait caduque la disposition « balai », qui inclut automatiquement en professions libérales, toute activité non salariée, ne pouvant être rattachée à une activité agricole, artisanale, industrielle et commerciale.
- Le Ministère des affaires sociales et de la santé souhaite préparer le projet de décret et la liste des professions libérales concernées en concertation avec l'UNAPL et les professions elles-mêmes.

Pour les AFFILIES actuels	Pour le flux à venir
<p>Droit d'option jusqu'au 31 décembre 2023 : Choix de rester ou non à la CIPAV.</p>	<p>1. Création par décret d'une catégorie de Professions Libérales (non auto-entrepreneurs) (architecte, géomètre, ingénieur conseil...), restant affiliés à la CIPAV. Les auto-entrepreneurs relevant de ces professions sur décret pourront rester à la CIPAV.</p> <p>2. Accueil dans le RSI retraite fusionné artisans et commerçants</p> <p>des futures Professions libérales ne restant pas à la CIPAV, qui bénéficieront alors de la protection Indemnité Journalière – Invalidité du RSI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au plus tard le 01/01/2018 pour les auto-entrepreneurs,</li> <li>• au plus tard le 01/01/2019 pour les professions libérales non auto-entrepreneurs.</li> </ul>

La position de l'UNAPL

- Les professions adhérentes à l'UNAPL devront rester à la CIPAV sauf si elles-mêmes font le souhait de bénéficier du transfert RSI.
- Il serait intéressant de saisir l'opportunité de cette réforme pour corriger des erreurs de rattachement au RSI de certaines professions libérales qui souhaiteraient aujourd'hui être transférées à la CIPAV, dont notamment :
  - Les mandataires de l'immobilier,
  - Les audioprothésistes,
  - Les restaurateurs conservateurs,
  - Les orthopédistes.

Des députés du groupe Les Républicains ont saisi le Conseil Constitutionnel sur cet article ; le conseil constitutionnel devrait se prononcer avant la fin de l'année. Selon eux, : « l'article 50, qui renvoie au pouvoir réglementaire le soin de déterminer le périmètre de la CIPAV, c'est-à-dire le champ d'application du régime autonome d'assurance vieillesse et d'invalidité décès des professions libérales (en dehors des professions réglementées) est entaché d'incompétence négative du législateur. »

2°) Article 16 (ex-9) du PLFSS 2017 : La réforme du pilotage du recouvrement des cotisations et contributions dues par les travailleurs indépendants.

Cette évolution du recouvrement des cotisations était déjà inscrite dans les trois axes de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) du RSI pour la période 2016-2019.

L'« approfondissement » de l'organisation commune entre les réseaux RSI et Urssaf était donc prévu.

Les motifs de la réforme : l'Interlocuteur Social Unique (ISU), à l'origine des dysfonctionnements constatés au RSI

- 2008 : Mise en place de l'ISU :
  - Créant une organisation complexe, fondée sur un fractionnement des tâches totalement impraticable ;
  - Conduisant au désastre révélé par la Cour des comptes en 2012.
- Insuffisamment préparée, le déploiement de la réforme s'est faite dans des conditions inadéquates : les deux réseaux se renvoyant ensuite la responsabilité des problèmes rencontrés.
- Le cadre d'intervention des deux réseaux ne correspond plus :
  - Ni aux besoins des travailleurs indépendants,
  - Ni aux pratiques de travail des deux réseaux.

C'est pourquoi l'article 16 du PLFSS 2017 met en place une organisation nouvelle du recouvrement des cotisations sociales des travailleurs indépendants :

- En supprimant les mécanismes complexes de fractionnement de compétences entre les deux réseaux, pour établir leur co-responsabilité entière sur la totalité des missions de recouvrement des cotisations et contributions ;
- En créant une structure de pilotage national unique, conduite par un directeur national. La réforme du pilotage du recouvrement des cotisations et contributions dues par les travailleurs indépendants aura pour conséquences :
  - La suppression de l'interlocuteur social unique le 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui sera supplanté par un directeur national, chargé du pilotage et de l'organisation du recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants.
  - La nomination d'un directeur national du recouvrement par les directeurs du RSI et de l'ACOSS, agissant sous leur contrôle.
  - Le principe de responsabilité conjointe du RSI et de l'ACOSS dans la mise en oeuvre du recouvrement des cotisations,
  - L'évolution des systèmes d'information et de leur pilotage pour faciliter cette mission de recouvrement.

3°) Article 72 (ex-43) du PLFSS 2017 : La protection maternité

L'article 72 est la traduction de la promesse de Mme TOURAINE, lors de la conférence de santé du 11 février 2016, de la création d'une protection maternité pour les femmes médecins ; pour « environ 15.000 femmes en âge de procréer ».

L'article 72, instaure le versement d'une aide financière aux médecins de secteur 1 ou adhérent au contrat

d'accès aux soins (CAS) en cas de maternité/paternité.

Des députés et des sénateurs du groupe Les Républicains ont saisi le Conseil constitutionnel, notamment sur cet article, qui selon eux : « porte atteinte au principe d'égalité ».

La position de l'UNAPL :

L'UNAPL salue ce premier pas qui constitue une avancée pour cette profession. Néanmoins, par souci d'équité, l'UNAPL demande, conformément aux attentes de nos organisations, une extension de ce dispositif à l'ensemble des femmes professionnelles libérales, en cas d'interruption de leur activité pour cause de maternité.

Toutes les femmes professionnelles libérales doivent aussi bénéficier d'une protection maternité complète, avec des prestations indemnités journalières équitables.

Cette amélioration permettrait d'assurer à chaque professionnel libéral une sécurité dans son activité. Ceci constituerait un signal fort en direction des plus jeunes pour l'attractivité de ce secteur très féminisé, constitué de 40% de femmes.

4°) Article 20 (ex-11 bis) : L'évolution du seuil d'exonération de CSG et de CRDS sur les pensions

Le montant du revenu fiscal permettant aux pensionnés d'être exonérés des précomptes de CSG et de CRDS est relevé de 3%.

Ce nouveau seuil s'applique aux contributions dues au titre des revenus versés à compter du 1er janvier 2017.

Création du HCFEA (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge), dont l'UNAPL est membre.

Le HCFEA se substitue à 6 instances :

- Le Haut Conseil de la famille (HCF),
- Le Conseil national des retraités et des personnes âgées (CNRPA),
- Le Conseil national pour la bientraitance et les droits des personnes âgées et handicapées (CNBD),
- Le Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée (CTPS),
- Le Comité national de soutien à la parentalité (CNSP),
- La Commission – provisoire - « Enfance et adolescence » de France Stratégie.

Organisation du HCFEA

Le HCFEA, comme chacun de ses collègues, comporte un nombre égal de femmes et d'hommes nommés pour 3 ans.

Les collèges spécialisés sont répartis en 3 champs :

- La famille, dont la représentante de l'UNAPL est Mme Estelle MOLITOR – Huissier de Justice,
- L'enfance et l'adolescence (cette formation associe à ses travaux un collège de douze enfants et adolescents),
- L'âge, notamment l'avancée en âge des personnes âgées et des personnes retraitées et l'adaptation de la société au vieillissement, dont le représentant de l'UNAPL est M. Luis GODINHO - Audioprothésiste.

Missions du HCFEA :

- Apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées :
  - A la famille et à l'enfance,

- A l'avancée en âge,
- A l'adaptation de la société au vieillissement,
- A la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.
- Répondre aux saisines du Premier ministre et des ministres concernés
- Répondre aux propositions de chacune des formations spécialisées
- Donne avis sur les projets de loi ou d'ordonnance dont il est saisi par le ministre compétent.

Décret du 17 octobre 2016 concernant les administrateurs représentant les syndicats à la CNAVPL

Le décret du 17 octobre 2016 vient finalement confirmer les dispositions de la Loi TOURAINE, qui avait attribué 6 sièges au Conseil d'Administration de la CNAVPL pour les représentants des organisations intersyndicales des PL : 4 sièges pour l'UNAPL et 2 sièges pour la CNPL.

Contribution de l'UNAPL au rapport du Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFi-PS)

Le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFi-PS), dont l'UNAPL est membre, a été saisi par le Premier ministre afin de mener une réflexion sur les défis posés à notre système de protection sociale, par les évolutions actuelles des formes d'emploi et des modalités d'exercice du travail salarié et non salarié.

Dans le cadre du rapport du HCFi-PS remis au Premier ministre le 19 octobre 2016, il avait été demandé à l'UNAPL, comme toujours dans l'urgence, d'apporter une contribution écrite. Pour cela, l'UNAPL avait sollicité le concours de ses organisations professionnelles, ce qui nous a permis de formaliser notre contribution se trouvant en page 411 du tome 1.

Agenda

Mercredi 4 janvier 2017 :

Haut Conseil du financement de la protection sociale : Auditions de :

- Isabelle Robert-Bobée, de l'INSEE, sur les nouvelles projections démographiques de l'INSEE à l'horizon 2070
- Thomas Fatome, directeur de la sécurité sociale
- Vincent Mazauric, directeur général adjoint des finances publiques

Mercredi 18 janvier 2017 :

Haut Conseil du financement de la protection sociale : les enjeux et les problématiques soulevés par la mise en place de la déclaration sociale nominative

Judi 19 janvier 2017 :

CA de la CNAVPL, avec élection d'un nouveau Président

Mercredi 25 janvier 2017 :

Séance du COR (Conseil d'Orientation des Retraites)

Mercredi 15 mars 2017 :

Commission Retraite & Prévoyance

**DERNIÈRE HEURE : le Conseil d'État vient d'annuler le décret portant sur les articles 50 et 72 du Plfss 2017 !...**

Questions envoyées aux Candidats des primaires de Droite et de Gauche

Madame, Monsieur,

Vous faites acte de candidature à la primaire du Centre et de la Droite pour briguer les suffrages des Français au cours de la prochaine élection présidentielle.

La Confédération des Retraités des Professions Libérales CNRPL, qui regroupe 15 associations et syndicats, souhaite vous interroger pour connaître vos intentions concernant les réformes des retraites et tout particulièrement celles de notre secteur social.

- Les professionnels libéraux retraités ont activement participé à la vie de la Nation en défendant, soignant, conseillant, protégeant la population.

Ils méritent que les Pouvoirs publics portent aux retraités de ce secteur d'activité le même intérêt qu'à tout autre catégorie sociale. Or, c'est loin d'être toujours le cas. Par exemple, les récents projets de décrets concernant la constitution du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge et de Comités départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie ne prévoient pas la présence des retraités des professions indépendantes et libérales.

Les retraités des professions libérales comptent des milliers de personnes, pensionnés, ayants droit. Ce sont des citoyens à part entière.

Accorderez-vous le même intérêt aux retraités des professions libérales et indépendantes qu'à toutes les autres catégories sociales ?

Prendrez-vous des mesures pour que tous les citoyens de toutes catégories sociales puissent, dans le domaine de la vieillesse et du grand âge, faire entendre leur voix ?

- Il existe des disparités entre les avantages sociaux accordés en matière de retraite. Maintiendrez-vous les régimes spéciaux qui laissent survivre des iniquités en faveur de certaines catégories sociales ?
- Les professionnels libéraux ont, depuis plus d'un demi-siècle, géré leurs caisses autonomes de retraite avec bon sens et rigueur. La gouvernance des caisses autonomes de retraite, ainsi que celle de la Caisse Nationale des Professions Libérales (CNAVPL) ont été modifiées pour donner le contrôle à l'État sur leur gestion.

Êtes-vous favorable à ce que des responsables professionnels libéraux, démocratiquement désignés, poursuivent la gestion, en toute responsabilité, d'organismes de solidarité et de prévoyance qu'ils ont eux-mêmes constitués et pris en charge depuis des décennies ?

- La réforme des caisses de retraite décidée par l'État prévoit de limiter le nombre d'administrateurs au sein de chaque Conseil. Nous avons obtenu dans la plupart des caisses autonomes que les retraités soient représentés.

Or il apparaît que la réduction du nombre d'administrateurs risque d'aboutir à une moindre représentation des retraités et de leurs ayants droit.

Favoriserez-vous la présence de retraités au sein de nos caisses de retraite comme dans tous les organismes chargés de la prévoyance et du bien-être des retraités et également des conjoints survivants, très nombreux et oubliés, qui revendiquent à juste titre le droit à la parole pour défendre leurs besoins et leurs droits qu'ils sont les premiers à bien connaître ?

Prendrez-vous enfin en considération la situation préoccupante des conjoints de retraités, et particulièrement ceux qui, outre la tristesse et la solitude, connaissent souvent une situation matérielle fort

difficile, voire angoissante, que l'âge et la maladie viennent alourdir : pension de réversion dont on connaît la modestie, pénalisation fiscale injuste et inégalitaire ?

- Le régime de base des professionnels libéraux est actuellement mis en grande difficulté par la création d'une nouvelle forme d'exercice : l'auto-entreprise.

L'assujettissement à la CNAVPL de ces professionnels aux activités mal définies est en constante augmentation. Les professionnels libéraux, dont les exercices sont pour la plupart réglementés, ne pourront pas encore longtemps assumer seuls une solidarité qui met en péril leur régime de base.

Quelle solution prévoyez-vous en matière de régime de base pour cette nouvelle catégorie sociale mise en place sans étude d'impact et dont la pérennité des exercices ne paraît pas évidente ?

- Les professionnels libéraux, qui n'ont jamais été des créanciers de l'État, ont constitué des régimes complémentaires qu'ils ont géré comme leur patrimoine commun. Ils souhaitent que ce patrimoine, constitué au cours de toute une vie professionnelle, demeure leur bien.

Saurez-vous conserver l'intégrité de ces régimes complémentaires ?

- Les difficultés du grand âge et de la grande dépendance touchent tous les individus quelles que soient leurs origines et leurs conditions sociales. Actuellement les mesures envisagées sont, à juste titre, d'abord destinées aux catégories sociales les moins favorisées. Cependant les personnes âgées des classes moyennes, qui ont été parmi les principaux contributeurs de l'État, doivent pouvoir obtenir des accès plus facilités dans les centres de retraite, qu'ils soient privés ou publics, et le plus possible pouvoir être maintenus à domicile.

Comme tous les citoyens de notre pays, les retraités des professions libérales ne sont pas exempts de solitude et d'insécurité. Eux aussi ont besoin d'aidants, de logements pour répondre à leur fragilité physique et mentale.

Quelles mesures sociales, médicales, fiscales, envisagez-vous pour que soient pris en considération ces retraités membres d'un Tiers-État, souvent ignorés en raison de leurs "possibilités contributives", mais sans tenir compte qu'en raison des difficultés économiques inhérentes aux évolutions des exercices libéraux, leur niveau de vie ne soit plus celui du siècle dernier ?

En vous souhaitant bon courage et espérant que vous apporterez des réponses à nos questions, nous vous prions de croire Madame, Monsieur, à notre plus haute considération.

Pour information : pour la primaire de la Droite, seul M. François FILLON a donné réponse.